



**DECISION**

***Concernant la signature d'un contrat pour la mise en place d'un distributeur de boissons chaudes dans les locaux de la régie de nettoyage située rue de Guinielle avec la société AUTOBAR DBM FRANCE***

---

***HT/SD***

***N° D SG N° 08/133***

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 mars 2008, rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer un contrat pour la mise en place d'un distributeur de boissons chaudes, dans les locaux de de la régie de nettoyage située rue de Guinielle, avec la société AUTOBAR DBM FRANCE dont le siège social est situé 10 rue d'Athènes – Nant'est Entreprises – à NANTES (44336), pour une période de trois ans, reconductible tacitement pour des périodes d'égales durées, moyennant une facturation mensuelle au prix de 0,26 €TTC la boisson.
- d'imputer la dépense au budget communal – nature 60623 - fonction 813.

Fait à Royan, le 15 avril 2008

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 16 avril 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT